

CONSEIL DES MINISTRES
NEUVIEME SESSION ORDINAIRE
KINSHASA - SEPTEMBRE 1967.

CM/168 (Part 12)

TELECOMMUNICATIONS - LE RESEAU AFRICAIN

SOMMAIRE	PARAGRAPHES
I. Introduction	1 - 5
II. Problèmes qui se posent dans le domaine des télécommunications	6 - 11
III. Réunion OUA/CEA sur les télécommunications	12 - 13
IV. Commission du plan africain - Son efficacité	14 - 22
V. Recommandations	23 - 29



Ce document avait été, à l'origine, préparé à l'intention de la commission économique et sociale dont la troisième session ordinaire devait se tenir en mai 1967. Cette réunion ayant été renvoyée, le même document est maintenant soumis au conseil des ministres.

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE,
 COMMISSION DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS.

SESSION COMMUNE,
 Addis-Abéba 8-13 mai 1967.

TELECOMMUNICATIONS - LE RESEAU AFRICAIN.

<u>SOMMAIRE.</u>	PARAGRAPHERS.
I - Introduction	1 - 5
II - Problèmes qui se posent dans le domaine des télécommunications	6 - 11
III - Réunion OUA/CEA sur les télécommunications . . .	12 - 13
IV - Commission du plan africain - Son efficacité . . .	14 - 22
V - Recommandations	23 - 29

TELECOMMUNICATIONS - LE RESEAU AFRICAIN.

I - INTRODUCTION.

1. La Commission des transports et communications de l'OUA, réunie au Caire (R.A.U.) du 24 octobre au 5 novembre 1964, a adopté trois résolutions sur les problèmes des télécommunications dans le continent, et sur la nécessité d'un réseau africain.
2. La première résolution (TRC/Res.7) recommande "que les communications entre deux Etats africains quelconques soient transmises soit directement soit par l'intermédiaire d'un autre Etat africain membre de l'OUA, chaque fois que ce sera possible, et que, à l'intérieur de l'Afrique, tout le trafic soit acheminé à travers les pays membres." Elle recommande en outre que les plans de Dakar et de Rome soient mis en oeuvre aussi rapidement que possible.
3. La deuxième résolution (TRC/Res.9) traite des principes sur lesquels sont établis les tarifs des services télégraphiques et téléphoniques entre les Etats membres et recommande de modifier le tarif actuel en vue d'améliorer les facilités des télécommunications inter-africaines, et d'étudier la possibilité d'établir des tarifs préférentiels sur les services télégraphiques et téléphoniques entre les Etats membres.
4. La troisième résolution (TRC/Res. 8) traite de l'utilisation des satellites spatiaux et de l'installation d'un câble co-axial sous-marin entre les Etats membres de l'Ouest et du Centre africains, et recommande de procéder à des études sur les aspects économiques et techniques de ces systèmes et leur utilité pour l'installation d'un réseau panafricain de télécommunications.
5. Ainsi, les résolutions ont traité de tous les aspects des services des télécommunications : plan d'acheminement établissant un système en fonction duquel toutes les communications se feront par l'intermédiaire de stations africaines chaque fois que cela sera possible ; étude

et modification des tarifs actuels en vue de faciliter et de promouvoir les contacts inter-africains ; et aussi l'utilisation possible des stations terrestres d'exploitation des satellites, innovation technologique sur laquelle on peut se fonder pour créer un système africain de télécommunications plus rationnel et plus développé.

II - PROBLEMES QUI SE POSENT DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS.

6. L'Afrique a hérité d'un système de télécommunications à la fois démodé et irrationnel. Elle le subit encore. Trois aspects de ce système ainsi que les problèmes qui en sont dérivés vont être passés en revue ci-après.

7. En premier lieu, tout comme les systèmes de routes et de chemins de fer établis durant l'ère coloniale, les systèmes africains des télécommunications sont subordonnés à ce qu'on a appelé "le pacte colonial" qui comportait un lien entre l'intérieur et les ports, puis entre les ports et les capitales ou stations coloniales. Dans son essence, tout le système reposait sur le transport des matières premières de l'intérieur aux ports et ensuite aux destinations européennes respectives. Ainsi n'y avait-il aucun lien entre les diverses parties de l'intérieur des territoires, ni entre les ports ; de telle sorte que les ports africains de deux Etats voisins (que ne séparent parfois qu'une centaine de Kilomètres) et les Villes de l'intérieur n'ont jamais été directement reliés entre eux, même si les deux Etats étaient administrés par la même puissance coloniale.

8. Le problème que posent actuellement les télécommunications africaines est essentiellement le même que celui qui a été décrit au paragraphe précédent. Les services des télécommunications ont été établis principalement dans le but de faciliter les contacts entre les Etats métropolitains et les territoires coloniaux.

9. Deuxièmement, le coût des communications téléphoniques et télégraphiques entre les pays africains est prohibitif et décourage tout à fait les contacts interafricains.

10. Troisièmement, l'équipement et le système de télécommunications actuellement en usage en Afrique, sont, dans l'ensemble, démodés.

11. Ainsi l'Afrique doit faire face à une situation où le système et l'équipement des télécommunications non seulement sont surannés, mais aussi ont été installés pour répondre à des besoins qui ne correspondent plus aux conditions africaines présentes.

III - REUNION OUA/CEA SUR LES TELECOMMUNICATIONS.

12. En mars 1966, une réunion commune organisée par l'OUA et la CEA, sur les télécommunications en Afrique a été tenue à Addis-Abéba ; trente-quatre Etats membres et membres associés y ont participé. Les différents aspects des télécommunications en Afrique y ont été discutés, et une attention particulière a été accordée à la formation du personnel (le cadre moyen et supérieur des télécommunications, à la création de centres multinationaux des télécommunications en Afrique, au rôle de l'assistance technique dans l'amélioration des télécommunications en Afrique, et au financement des réseaux nationaux et sous-régionaux des télécommunications.

13. Une des plus importantes décisions adoptées par la réunion a été celle invitant le Comité de l'UIT pour l'Afrique à préparer un plan pour le réseau panafricain, et à le soumettre à une réunion devant se tenir avant la fin de l'année 1966.

IV - COMMISSION DU PLAN AFRICAIN - SON EFFICACITE.

14. La commission du plan africain avait tenu sa première session à Dakar, Sénégal, en 1962 ; la deuxième ayant été tenue à Addis-Abéba du 23 janvier au 8 février 1967. La commission du plan est l'une de ces commissions régionales qui s'occupent du développement des télécommunications dans les diverses parties du monde. Elle relève de la CCITT et de la CCIR, qui sont, à leur tour, des organismes permanents de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

15. La commission du plan africain a mis en évidence les problèmes que pose le développement des télécommunications en Afrique, lors de sa première réunion à Rome et ensuite à Dakar. La troisième réunion (ou la deuxième si on envisage les choses dans un contexte purement africain), tenue à Addis-Abéba, s'est avérée, cependant, être de loin la plus réussie en ce qui concerne l'évaluation des problèmes qui se posent dans ce domaine et l'élaboration des solutions possibles.

16. A cause des succès réalisés au cours de cette dernière session d'une part, et d'autre part, en raison du fait que le mandat de la commission était conforme aux résolutions mentionnées au début de cette étude, on a jugé utile de passer en revue le succès technique de la commission en ce qui concerne le problème des itinéraires, des tarifs et de l'utilisation possible des performances technologiques des satellites spatiaux.

17. En ce qui concerne l'acheminement par l'Afrique du trafic interafricain, la commission du plan a divisé l'Afrique en trois zones (Nord - Est - Ouest). Chaque deux pays se trouvant dans la même zone, ont tracé un plan d'acheminement ; ensuite toute la zone a été reliée entre elles.

18. Ayant négocié ceci avec succès, la commission a entrepris de raccorder les trois zones entre elles : la zone Nord avec la zone Est (via la RAU) et la zone Nord avec la zone Ouest (via la Mauritanie),

la zone Nord fournissant ainsi une liaison indirecte entre l'Est et l'Ouest.

19. La question du câble sous-marin de l'ouest-africain a été discutée dans le cadre d'un plan d'ensemble d'acheminement reliant toute l'Afrique. A cet égard, la commission a été d'avis que depuis que ce projet a été entamé, de nouvelles techniques se sont développées dans les services des télécommunications. En fonction de ces innovations dans la technologie des télécommunications (satellites spatiaux), et étant donné que certains pays africains ont élaboré des plans pour la création de stations terrestres pour utiliser les satellites artificiels gravitant au-dessus des océans atlantique et indien ; et que des liaisons radio sont en train d'être introduites entre les pays voisins dans la région de l'ouest africain, la commission du plan a recommandé de renoncer au système du câble sous-marin.

20. La commission a été, en outre, d'avis qu'un système de relais radio le long de la côte de l'Afrique occidentale, constitue une solution alternative plus pratique et moins coûteuse que le projet de câble sous-marin.

21. Pour ce qui est des prix et tarifs du trafic interafricain, la commission a reconnu que les principes sur lesquels se fonde le système actuel doivent être révisés afin de faciliter les contacts interafricains.

22. Malheureusement, cependant, l'établissement d'un système tarifaire complet nécessite de nombreux calculs et l'étude des règlements qui gouvernent les tarifications internationales dans leur ensemble. C'est pourquoi l'étude de ce problème et l'élaboration d'une structure tarifaire économique et peu coûteuse, susceptible de faciliter encore davantage et d'accélérer les contacts interafricains ont été confiées à une commission technique de l'UIT (la CCITT : Commission consultative internationale des télégraphes et téléphones).

V - RECOMMANDATIONS.

23. Etant donné qu'un réseau rationnel et économique des télécommunications servirait de cadre pour la coopération interafricaine, la mise en oeuvre rapide du plan d'acheminement dressé par la commission du plan africain est essentielle et doit avoir priorité absolue.

24. Les gouvernements africains qui envisagent d'établir des stations terrestres et l'utilisation des satellites spatiaux, doivent être exhortés à envisager dans leurs projets nationaux, une utilisation plus étendue de leurs installations, et à discuter ces projets avec les Etats frères voisins.

25. Les prix et tarifs actuels constituant un obstacle à l'accroissement des contacts interafricains, la CCITT **devrait être pressée** d'accélérer la préparation d'une structure tarifaire plus sensée et moins coûteuse. Sans l'accomplissement avec succès de cette tâche, l'admirable "plan d'acheminement" tracé par la commission tombera, victime des taux excessifs actuels, et ne réalisera pas son objectif qui est d'étendre et d'accélérer les contacts interafricains.

26. La commission du plan devrait être félicitée des efforts très louables qu'elle a déployés ; comme on devrait lui assurer tout l'appui des organismes politiques de l'OUA et des administrations nationales.

27. La coopération entre l'OUA, la CEA et l'UIT, qui a permis à la commission du plan d'accomplir sa mission la plus importante, à savoir l'acheminement par l'Afrique du traité interafricain, doit être renforcée. L'UIT ainsi que les autres organismes internationaux qui s'occupent des divers aspects de l'effort humain en Afrique, doivent, non seulement coordonner leurs activités avec celles des commissions de l'OUA, mais aussi demander que ces activités soient approuvées par les instances politiques de l'OUA avant de les mettre en exécution.

28. La formation du personnel des télécommunications doit avoir lieu dans des centres à établir à l'intérieur du continent. En effet, la formation dans des pays étrangers ayant atteint des niveaux technologiques très élevés tend à ne prendre presque jamais en considération les conditions locales.

29. Les pays africains doivent essayer de standardiser leur équipement en matière des télécommunications. Cela faciliterait la tâche des techniciens et harmoniserait les services.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1967-09

Telecommunications- an African network

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7281>

Downloaded from African Union Common Repository